Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240709-ARR2024_0192-AR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0192

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TERRASSEMENT ET DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DU COLLÈGE DE LA MALIÈRE À LOGNES (77185), IMPACTANT LA RUE CINNA À NOISIEL (77186), DU 10 JUILLET AU 5 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 26 juin 2024 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement pour le raccordement au réseau de chaleur urbain du collège de la Malière, situé 2, place Marcel Pagnol à LOGNES (77185), **du 8 juillet au 5 octobre 2024**,

CONSIDÉRANT que la société GéoMarne, sise 4T, Alfred Nobel à Champs-sur-Marne (77420) est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour le raccordement au réseau de chaleur urbain du collège de la Malière, situé 2, place Marcel Pagnol à Lognes (77185), impactant également la rue Cinna à Noisiel (77186), **du 10 juillet au 5 octobre 2024.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30.** Les zones d'affouillements seront balisées selon les règles de l'art. Un balisage

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49
place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240709-ARR2024_0192-AR

protégera celles-ci à chaque interruption de travail. Les travaux se feront sur demie-chaussée avec alternat géré par des feux tricolores.

ARTICLE 3 : Pendant toute la période de travaux, la circulation piétonne devra être préservée et sécurisée et à défaut, un cheminement et une signalisation devront être mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1 mètre carré.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché **48 heures avant** le début des travaux.

ARTICLE 8: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La société R.V.M.,
- La société GéoMarne,
- La RATP,
- Le Sietrem,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 09/07/2024

ARR2024_0192

Suite de l'arrêté n° [illegible] portant « Autorisation de terrassement et de raccordement au réseau de chaleur urbain du collège de la Malière à Lognes (77185), impactant la rue Cinna à Noisiel (77186), du 10 juillet au 5 octobre 2024 » (3)

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240709-ARR2024_0192-AR

Le Maire,

MAIRIE DE NOISIEL (Seine-et-Marne)

Mathieu VISKOVIC